



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-286

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret

R24-2018-10-03-028 - arretenominationcodamups20181003 (6 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-11-02-001 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un centre ressource de coordination au sein du CAMSP géré par le CH de CHARTRES (3 pages)

Page 10

R24-2018-11-13-002 - Arrêté portant fermeture du SESSAD de CHARTRES et fermeture de l'ITEP de MORANCEZ au bénéfice du DITEP, modification de l'autorisation de l'ITEP de SENONCHES en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP), gérés par l'ADPEP 28. (3 pages)

Page 14

R24-2018-11-09-005 - Arrêté relatif à la composition du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre Ressources Autisme Centre-Val de Loire (3 pages)

Page 18

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale
du Loiret

R24-2018-10-03-028

arretenominationcodamups20181003

PREFECTURE DU LOIRET

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE

portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants,
- Vu le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,
- Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté n°2014-DT45-CODAMUPSTS-001 du 06 février 2014 modifié portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires,
- Vu la décision n°2018-DG-DS45-0001 du 28 juin 2018 de la directrice générale de l'ARS Centre Val-de-Loire portant délégation de signature,

Considérant les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique,

Sur proposition de Madame la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Loiret,

ARRETENT

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Loiret,

1°- Au titre des représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :
Mme Alexandrine LECLERC

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département :

M. DURAND Jean-Pierre, Maire de CHAINGY

Mme BOUBAULT Rolande, Adjointe au Maire de Olivet

2°- Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente

a) Un médecin responsable du SAMU :

M. le Docteur BATHÉLLIER Stéphane

Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

M. le Docteur AUCHERES Guillaume

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

M. POILLERAT Didier

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

M. GAUDET Marc

d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

M. le colonel FUCHS Christophe

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

M. le docteur BOQUET Erik

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :

M. le lieutenant-colonel BIDAULT Rodolphe

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : M. le Docteur GALIPOND Edmond

Suppléant : M. le Docteur LINASSIER Philippe

b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaires : M. le Docteur BIDAUT Pierre

M. le Docteur BRECHAT Laurent

M. le Docteur JACOB Laurent

Mme. le Docteur RENAUD Pascale
Suppléants : M. le Docteur MOREL Mickaël
Mme le Docteur PETINAY Laurence

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :
Titulaire : M. CHARTIER Michel
Suppléant : M. GUEREMY Franck

d) Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
Titulaires : - M. le Docteur GILAVERT Jean-Pierre
en attente de nomination
Suppléants : - en attente de nomination
en attente de nomination

e) Un médecin sur proposition de l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :
Titulaire : en attente de nomination
Suppléant : en attente de nomination

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :
Association pour le Service des Urgences Médicales du Montargois :
Titulaire : M. le Docteur CONDY Didier
Suppléant : Mme le Docteur DECREUSE Marie
Association SOS Médecins :
Titulaire : Docteur Xavier DELLA VALLE
Suppléant : Docteur Jérôme ELAERTS
Association de la Maison Médicale de Garde du Sullias :
Titulaire : Aucun volontaire
Suppléant :
Association des Médecins Généralistes d'Orléans Nord :
Titulaire : M. le Docteur DE RIBEAUCOURT Jean-Marc
Suppléant : en attente de nomination
Association de la Permanence des Soins de l'Agglomération Sud Orléanaise :
Titulaire : Docteur Laurent VILLE
Suppléant : Docteur Stéphane VIGIER
Association des Médecins Généralistes du Pithiverais :
Titulaire : Docteur Marie-Véronique CONSTANT
Suppléant : Docteur François GUILLEMONT
Association des Médecins Régulateurs Généralistes du Loiret :
Titulaire : Docteur Vincent POCQUET
Suppléant : Docteur Thérèse BENOIST
Association des Médecins généralistes du Giennois :
Titulaire : Docteur Philippe GUILLOT
Suppléant : en attente de nomination

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Titulaire : M. LEBRERE Antoine
Suppléant : M. BOYER Olivier

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Titulaire : TULIPANI Stéphane, FHP

Suppléant : en attente de nomination

Titulaire : Dominique DE COURCEL, FEHAP

Suppléant : Jean-François VERHULST, FEAHAP

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Titulaires : M. FABRE Paul-Henri, FNAA

M. ROCHA Raphaël, FNAA

M. ANDESQUARD Jean-Pierre, CNSA

Pas de représentativité CNSA

Suppléants : M. ANDESQUARD Aurélien, FNAA

M. ENGEL Stéphane, FNAA

M. HORSTMANN, CNSA

Pas de représentativité CNSA

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : M. ENGEL Stéphane

Suppléant : En attente de nomination

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : Mme. le Docteur GRILLON Marceline

Suppléant : Mme. le Docteur BELOUET Odile

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine

Titulaire : M. le Docteur FRANCHI Jean-Marc

Suppléant : M. le Docteur ROUX Samuel

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

Titulaire : M. le Docteur AGARD Olivier

Suppléant : M. le Docteur ROUSSEAU Lionel

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Titulaire : M. le Docteur ARNAUD Thierry

Suppléant : M. le Docteur FAVRE François

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes

Titulaire : M. le Docteur GUERIN Bertrand

Suppléant : en attente de nomination

4°- Au titre des associations d'usagers

Titulaire : M. BAURRIER Bernard
Suppléant : Mme MOUSSET Marie-Claude

Article 2 : A l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : En l'absence de dispositions législatives relatives à la nécessité de prendre un arrêté de nomination pour les deux sous-comités visés par l'article R6313-3 du code de la santé publique, les membres nommés sur le présent arrêté seront, pour certains et conformément à la loi, membres des deux sous-comités précités.

Article 4 : l'arrêté n° 2014-DT45-CODAMUPSTS-001 du 06 février 2014 modifié portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est abrogé à compter de la date de publication de ce nouvel arrêté de nomination des membres,

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :
soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département du Loiret et Madame la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département du Loiret, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Fait à Orléans, le 3 octobre 2018
Pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire,
La déléguée départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ANNEXE

à l'arrêté portant nomination de certains membres du sous-comité des transports sanitaires
issu du Comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Conformément au 9° de l'article R6313-5 du code de la santé publique, les trois membres
désignés par leurs pairs au sein du comité départemental sont les suivants :

Deux représentants des collectivités territoriales :
M. DURAND Jean-Pierre, maire de Chaingy
Mme BOUBAULT Rolande, adjointe au maire d'Olivet

Un médecin d'exercice libéral :
Dr GALIPON Edmond

Ces membres sont nommés pour la même durée que les autres membres du comité
départemental.

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Fait à Orléans, le 3 octobre 2018
Pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire,
La déléguée départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-11-02-001

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un centre
ressource de coordination au sein du CAMSP géré par le
CH de CHARTRES

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de fonctionnement d'un centre ressource de coordination
au sein du Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP)
géré par le Centre Hospitalier de CHARTRES.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 signé le 8 août 2018 entre l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et le Centre Hospitalier de CHARTRES ;

Considérant la fiche action n° 10 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 ;

Considérant que l'activité de centre ressource de coordination rattaché au CAMSP de CHARTRES permettra d'offrir une première réponse aux enfants en liste d'attente ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de CHARTRES pour mettre en place un centre ressource de coordination au sein du Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) de CHARTRES dont la capacité reste fixée à 80 places.

Ce centre de ressource a pour mission de pouvoir donner une première réponse aux familles d'enfants qui sont en liste d'attente pour une prise en charge, sous la forme d'informations, de conseils, d'expertise et de coordination.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	28 000 013 4	
Raison sociale	CH DE CHARTRES	
Adresse	34 rue du Docteur Maunoury 28018 CHARTRES	
Statut juridique	13 (établissement public communal hospitalier)	
N° FINESS ET	28 000 360 9	
Raison sociale	CAMSP	
Adresse	34 rue du Docteur Maunoury 28018 CHARTRES	
Code catégorie	190 (CAMSP)	
N° FINESS ET	28 000 773 3	
Raison sociale	CENTRE RESSOURCES DE COORDINATION	
Adresse	34 rue du Docteur Maunoury 28018 CHARTRES	
Code catégorie	461 (Centre Ressources)	
Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
410 (ICEC)	97 Type indifférencié	010 (Tous types de déficience personnes handicapées (SAI))

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 novembre 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-11-13-002

Arrêté portant fermeture du SESSAD de CHARTRES et fermeture de l'ITEP de MORANCEZ au bénéfice du DITEP, modification de l'autorisation de l'ITEP de SENONCHES en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP), gérés par l'ADPEP 28.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant fermeture du SESSAD de CHARTRES et fermeture de l'ITEP de MORANCEZ
au bénéfice du DITEP, modification de l'autorisation de l'ITEP de SENONCHES en
dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP), gérés par l'ADPEP 28.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-PH28-0092 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 13 décembre 2010 portant autorisation d'extension de 1 place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Troubles de la conduite et du comportement » de CHARTRES géré par l'ADPEP 28, pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant des troubles du comportement, portant la capacité totale du service de 19 à 20 places ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-PH28-0017 en date du 16 février 2015 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire portant autorisation de diminution de 6 places de l'ITEP de SENONCHES par fermeture de son annexe située rue Chauveau Lagarde - 28000 CHARTRES géré par l'ADPEP 28, ramenant sa capacité totale de 31 à 25 places ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-PH28-0018 en date du 17 février 2015 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire portant autorisation d'extension non importante de 6 places de l'ITEP de MORANCEZ par transfert des 6 places de l'annexe de CHARTRES de l'ITEP de SENONCHES, gérés tous les deux par l'ADPEP 28, portant la capacité de l'ITEP de MORANCEZ de 20 à 26 places ;

Vu le CPOM 2014-2018 signé le 23 septembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu la convention cadre en cours de signature ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le fonctionnement des ITEP de SENONCHES et MORANCEZ avec le SESSAD de CHARTRES en « dispositif intégré ITEP » permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

Considérant que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès à trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, accueil de nuit, ambulatoire ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Président de l'ADPEP 28 pour le fonctionnement des ITEP de SENONCHES, de MORANCEZ et du SESSAD de CHARTRES est modifiée comme suit :

Les ITEP de SENONCHES et de MORANCEZ et le SESSAD de CHARTRES sont autorisés à fonctionner en « dispositif intégré ITEP » (DITEP).

Le « DITEP », d'une capacité globale de 71 places est réparti sur 3 sites :

- le site principal à SENONCHES (n° Finess 280005984),
- le site secondaire à MORANCEZ (n° Finess 280006768),
- le site secondaire à CHARTRES (n° Finess 280006016).

Il accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Article 2 : Compte tenu du fonctionnement autorisé en dispositif intégré ITEP, constituant de fait une structure unique répartie sur trois sites, le présent arrêté porte fermeture de l'ITEP de MORANCEZ et du SESSAD de CHARTRES.

Article 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	28 050 406 9	
Raison sociale	ADPEP 28	
Adresse	83 rue de Fresnay 28000 CHARTRES	
Statut juridique	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)	
N° FINESS ET	28 000 598 4	
Raison sociale	DITEP - Site principal	
Adresse	22 avenue de Badouleau 28250 SENONCHES	
Code catégorie	186 (ITEP)	
N° FINESS ET	28 000 601 6	
Raison sociale	DITEP - Site secondaire	
Adresse	3 rue Vlamincq 28000 CHARTRES	
Code catégorie	186 (ITEP)	
N° FINESS ET	28 000 676 8	
Raison sociale	DITEP - Site secondaire	
Adresse	60 rue des Artisans 28630 MORANCEZ	
Code catégorie	186 (ITEP)	
Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
844 (tous projets)	11 (hébergement complet internat)	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
	21 (accueil de jour)	
	16 (milieu ordinaire)	

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-11-09-005

Arrêté relatif à la composition du Conseil d'Orientation
Stratégique du Centre Ressources Autisme Centre-Val de
Loire

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE
**relatif à la composition du Conseil d’Orientation Stratégique du Centre Ressources Autisme
Centre-Val de Loire**

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d’organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme ;

Vu l’appel à candidature lancé par l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 12 juillet 2018 pour la désignation des membres du Conseil d’Orientation Stratégique du Centre Ressources Autisme Centre-Val de Loire ;

Vu les candidatures reçues par l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire dans le cadre de l’appel à candidature ;

Vu le courrier du 30 août 2018 de Madame la Rectrice de l’Académie d’ORLEANS-TOURS désignant le représentant de l’Académie d’ORLEANS-TOURS au Conseil d’Orientation Stratégique du Centre Ressources Autisme Centre-Val de Loire ;

Vu le courrier du 28 septembre 2018 de Madame la Directrice Générale du CHU de TOURS désignant le représentant de l’organisme gestionnaire et le représentant du personnel au Conseil d’Orientation Stratégique du Centre Ressources Autisme Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil d’Orientation Stratégique du Centre Ressources Autisme Centre-Val de Loire comprend 15 membres.

Les membres du Conseil d’Orientation Stratégique du Centre Ressources Autisme Centre-Val de Loire sont désignés pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Le premier collège est composé des représentants des personnes avec trouble du spectre de l’autisme (TSA) ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux. Il est composé de 8 membres :

Titulaires	Suppléants
Monsieur BRUNEAU Julien Membre du réseau TSA 37	Madame LARUELLE Nathalie Membre de l’association Tdahpartoutpareil

Madame CALMETTES Marie-Lucile Présidente de l'association A Tire D'Aile	Monsieur GERBEAUX Marc Président de l'association Sésame Autisme Loiret
Madame GILANT Aurore Co-créatrice de l'association francophone des femmes autistes	Monsieur PIAT Jean-Philippe Créateur d'un blog de conseils pour personnes autistes et leurs parents
Madame MANSOURIAN Jacqueline Président de l'association Dialogue-Autisme	Monsieur le Docteur ROBERT Michel Secrétaire de l'association Dialogue-Autisme
Monsieur NAVARRO Michel Président de l'association Sésame Autisme Cher	Monsieur VIDAILLAC Yves Vice-Président de l'association Sésame Autisme Cher
Madame PERRIN Marceline Vice-Présidente de l'association Tutélaire d'Indre-et-Loire	Madame DESHOULIERES Caroline Membre de l'association AESPHOR
Monsieur ROCQUE Didier Président de la Fédération Autisme Centre-Val de Loire	Madame DUBOST Nathalie Trésorière de l'association Sésame Autisme Loiret
Madame VANDERMEERSCH Martine Présidente de l'association Autisme 28 Vice-Présidente de la Fédération Autisme Centre-Val de Loire	Madame GOMBERT Odile Vice-Président de l'association Autisme 28

Article 3 : Le deuxième collège est composé de 5 membres :

- Un représentant d'une équipe réalisant des diagnostics des personnes avec troubles du spectre de l'autisme :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Docteur FELICITE Eric Coordonnateur de la plateforme de dépistage et d'accompagnement précoce des enfants ayant des troubles du spectre de l'autisme du Cher	Madame le Docteur DUPUCH Stéphanie Coordonnatrice de la plateforme de dépistage et d'accompagnement précoce des enfants ayant des troubles du spectre de l'autisme du Loiret

- Un représentant d'organismes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant
Monsieur JAFFREZOU Loïc Directeur du pôle handicap de l'association APAJH 41	Monsieur DESCHAMPS Olivier Directeur du secteur autisme de l'association AIDAPHI

- Un représentant d'organisme en charge de la recherche ou de la formation :

Titulaire	Suppléant
Madame WARDAK Claire Chargée de recherche à l'Inserm, université de TOURS	Monsieur le Docteur ROUYER Vincent Chef du pôle pédopsychiatrie autiste au CH Henri Ey de BONNEVAL et coordinateur de la filière autisme d'Eure-et-Loir

- Un représentant du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre de la petite enfance :

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

- Un représentant de l'Académie d'ORLEANS-TOURS :

Titulaire	Suppléant
Monsieur VIRTON Emmanuel Conseiller académique ASH	Monsieur SOUVENT Dominique IEN-ASH de l'Indre-et-Loire

Article 4 : Sont également membre du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre Ressources Autisme Centre-Val de Loire :

- Un représentant du personnel du Centre Ressources Autisme Centre-Val de Loire :

Titulaire	Suppléant
Madame CHAUVIN Patricia Cadre de santé au Centre Ressources Autisme Centre-Val de Loire	Madame ALLARD-ECH-CHOUIKH Julie Psychologue au Centre Ressources Autisme Centre-Val de Loire

- Un représentant de l'organisme gestionnaire du Centre Ressources Autisme Centre-Val de Loire :

Titulaire	Suppléant
Monsieur BOILEAU Jean-Yves Coordinateur Général des Soins – Direction des Soins du CHU de TOURS	Madame OSU Dominique Directrice Adjointe de la Direction de la Qualité, de la Patientèle et des Politiques Sociales du CHU de TOURS

Article 5 : Le Directeur du Centre Ressources Autisme Centre-Val de Loire ou son représentant siège au sein du Conseil d'Orientation Stratégique avec voix consultative.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 novembre 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD